

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2102 611

Le 13 avril 2021

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le nombre d'effectifs déployés par la Sûreté du Québec dans le cadre de l'arrestation de M. Johny Sabater ainsi que les coûts associés**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 24 février 2021, qui visait à obtenir les renseignements cités en objet, plus précisément :

**1. Nombre d'agents ou personnel de la Sûreté du Québec déployé pour le 23 février à Laverlochère en lien avec l'arrestation de Johny Sabater**

Aux termes des recherches effectuées, 32 employés de la Sûreté du Québec auraient été déployés dans le cadre de l'opération policière du 23 février 2021 à Laverlochère.

**2. Frais liés au déploiement policier du 23 février à Laverlochère en lien avec l'arrestation de Johny Sabater**

Nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des montants engagés par la Sûreté du Québec dans le cadre de l'opération policière du 23 février 2021 à Laverlochère.

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde selon laquelle ces données peuvent ne pas être exhaustives. En effet, l'évènement visé étant récent, il est probable que toutes les informations relatives à celui-ci n'aient pas encore été alimentées dans nos systèmes d'information. Par conséquent, ces données doivent être interprétées avec prudence.

Cependant, concernant les coûts engagés relatifs à la rémunération (temps régulier), nous désirons vous informer qu'il nous est impossible de vous fournir cette information, car nos systèmes informatiques ne permettent pas l'extraction de cette donnée. Afin d'obtenir ces informations, un exercice de comparaison de renseignements et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, aucun ministère ou organisme n'a l'obligation de faire un tel exercice afin de répondre à une demande d'accès à l'information.

**Montants engagés par la Sûreté du Québec  
lors de l'opération policière du 23 février 2021 à Laverlochère**

Rémunération des heures supplémentaires	17 391.82 \$
Frais de déplacement	1 188.85 \$
<b>Total</b>	<b>18 580.67 \$</b>

Source : Direction des ressources financières, Sûreté du Québec  
Mise à jour : 18 mars 2021

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Sania Cantina  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels